

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

**AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1911)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Colombani, M. Pancher, M. Panifous, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La première phrase du neuvième alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale est ainsi modifiée :

- 1° Les mots : « ainsi que » sont remplacés par le signe : « , » ;
- 2° La première occurrence du mot : « et » est remplacée par le signe : « , » ;
- 3° À la fin, sont ajoutés les mots : « ainsi que de collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'ajouter les collectivités territoriales à la liste des personnes morales pouvant bénéficier du dispositif d'affectation sociale des immeubles confisqués.